



**Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
à l'occasion du Marché des saveurs du terroir 2026**

Commune de MONTMIRAT

Le Maire de la Commune de Montmirat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;

VU la demande formulée par l'Association du Comité des Fêtes de Montmirat dans le cadre de l'organisation du **Marché des Saveurs du Terroir** du jeudi 6 août 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'organisation du **Marché des Saveurs du Terroir** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur plusieurs voies communales afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies de la commune à l'occasion du **Marché des Saveurs du Terroir**, organisé le **jeudi 6 août 2026 de 19 h 00 à 00 h 00**.

ARTICLE 2 : Interdiction de stationnement

Afin de permettre l'installation, le déroulement et le démontage de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur les voies suivantes :

- Place du Village ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue de l'École.

Cette interdiction prendra effet à compter du :

Mercredi 5 août 2026 à 20 h 00.

Elle demeurera applicable jusqu'au :

Vendredi 7 août 2026 à 10 h 00.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route, aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 3 : Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies désignées à l'article 2 :

Du jeudi 6 août 2026 à 14 h 00 au vendredi 7 août 2026 à 10 h 00.

Sont exclus de cette interdiction les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de sécurité, de service public ainsi que les véhicules autorisés par les organisateurs ou la municipalité.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières concernant la Rue Victor Hugo

Par dérogation à l'article 3, les riverains et ayants droit de la Rue Victor Hugo pourront accéder à leur domicile ou le quitter avec leur véhicule durant la période d'interdiction de circulation.

Toute entrée ou sortie devra impérativement être coordonnée avec un membre du Comité des Fêtes ou un représentant de la commune afin de garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement de la manifestation.

Les intéressés devront se conformer aux consignes de sécurité qui leur seront données.

ARTICLE 5 : Signalisation

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire sont assurés sous la responsabilité du Comité des Fêtes, sous le contrôle de la commune.

ARTICLE 6 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, ainsi que tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Voies de recours

Le présent arrêté est affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Montmirat, le 10 juillet 2026

Le Maire

M. Grégory BENEZET

